



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

65^e séance plénière

Mercredi 10 décembre 2008, à 15 heures
New York

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

Projet de résolution (A/63/L.54)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale tient la présente séance plénière pour célébrer le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, conformément à la décision prise à la 2^e séance plénière concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et en application des résolutions 62/171 et 63/25 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007 et du 24 novembre 2008, respectivement.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le 10 décembre 1948, l'ONU a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, nous célébrons son sixième anniversaire, la reconnaissant ainsi comme source principale des droits et des libertés et norme éthique et juridique qui nous appelle à reconnaître et à respecter la dignité, la liberté et l'égalité de tous les êtres humains, sans discrimination à motivation politique, sociale, religieuse ou ethnique, ou fondée sur l'âge ou d'autres raisons.

À un moment de l'histoire marqué par l'égoïsme hystérique et suicidaire d'un système de plus en plus discrédité, dont le but est d'accumuler sans cesse plus

de richesse et plus de puissance, la Déclaration universelle nous rappelle que les valeurs qui doivent régir le nouvel ordre socioéconomique sont celles de la justice, de la solidarité, de l'égalité et la reconnaissance du fait que nous sommes tous membres de la famille humaine. Ces mêmes valeurs ont toujours été le fondement de toutes les traditions religieuses, éthiques et philosophiques.

Aujourd'hui, nous réaffirmons que les droits de l'homme ne sont pas inhérents à un groupe, à une classe ou à un segment donnés de la société. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux appartiennent à tout le monde, hommes ou femmes. Ces droits ne peuvent pas et ne doivent pas être hiérarchisés. Ils sont tous importants, et ils doivent tous être traités de manière équitable, sur un pied d'égalité et on doit leur accorder une importance égale.

Je vous exhorte, mes frères et sœurs, à accepter le fait que les droits de l'homme progressent et évoluent. Les êtres humains étant de plus en plus conscients de leurs conditions de vie et des injustices qu'ils subissent, ils se sont soulevés pour demander que l'on respecte leur dignité humaine. C'est cette exigence qui a ensuite permis la reconnaissance des droits de l'homme dans les systèmes juridiques de tous les pays et au sein du système des Nations Unies.

De nombreux exemples témoignent de ce que le respect des droits de l'homme peut transformer les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



choses : l'abolition de l'esclavage; la reconnaissance des droits individuels, des droits collectifs et des droits découlant de la solidarité; la reconnaissance de l'égalité pleine et entière entre les hommes et les femmes; et la codification des droits de l'enfant, des personnes handicapées et des travailleurs migrants et de leurs familles, entre autres.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pas seulement pour une commémoration théorique de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais pour prouver que les droits de l'homme sont une force vivante, dialectique et propice à la transformation qui nous enjoint de mettre tout en œuvre pour éliminer les maux qui accablent la société contemporaine, tels que les crises internationales concomitantes; les changements climatiques; la détérioration de la Terre mère; la traite des êtres humains; toutes les formes de violence; toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État; et les violences exercées contre les femmes et les enfants, entre autres fléaux planétaires.

Les droits de l'homme sont le principe dominant du XXI^e siècle. Les États doivent donc réaffirmer leur détermination à éviter toute nouvelle violation des droits de l'homme, individuelle ou massive. Nous devons mettre fin à ces violations et réparer les torts historiques que nous avons causés à tous ceux qui ont subi des violences, où que ce soit dans le monde.

Lorsque nous observons le monde à travers le prisme des droits de l'homme, nous ne pouvons pas tolérer que plus d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui avec moins d'un dollar par jour et que 2,8 milliards vivent avec moins de deux dollars par jour; 923 millions de personnes ont faim; des dizaines de milliers de femmes et d'enfants sont victimes de la traite des êtres humains; 9 millions d'hectares de forêts sont perdus chaque année; des individus sont détenus illégalement, torturés, assujettis à des traitements cruels et inhumains et privés de leur droit à une justice rapide et impartiale; et des bases militaires étrangères sont établies dans des nations souveraines.

Le 14 novembre 2008, un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été transporté à bord de la navette spatiale dans un emballage protégé et restera dans l'espace pour une durée indéfinie. Le défi que nous devons relever est de graver la lettre et l'esprit de la Déclaration dans les cœurs de tout le monde, y compris les dirigeants politiques et les décideurs, et dans les fondements de la nouvelle architecture économique mondiale.

Si nous voulons faire des droits de l'homme l'archétype actuel et futur, les relations internationales et les modèles économiques, éducatifs et institutionnels devront être en accord avec les droits à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement, à un emploi sûr, à l'eau potable, à l'autodétermination et à la paix, entre autres droits.

Source du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme doit nous guider dans le processus d'adaptation et de démocratisation de l'ONU. Toutes les dictatures doivent cesser, y compris la dictature qui existe à l'ONU. Le pouvoir ne doit pas être concentré entre les mains d'une minorité, il doit être partagé par tous. Continuons donc à renforcer le « Groupe des 192 » États Membres qui composent cette Assemblée générale.

Au cours des 60 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, nous avons créé maints accords, pactes, plans, programmes et institutions relatifs aux droits de l'homme. Mais cela ne suffit pas. Nous devons redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de contrôle, de surveillance et de mise en œuvre des droits de l'homme. Tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir une jouissance pleine et réelle des droits de l'homme afin que nous puissions traduire des formules juridiques en plans concrets pour nos peuples.

Nous devons faire tout notre possible pour mettre en œuvre les résolutions et les traités afférents aux droits de l'homme. Les droits de l'homme concernent tous les domaines et sont exhaustifs. Leur jouissance et leur mise en œuvre relèvent au premier chef de la responsabilité des États, mais tous les individus et toutes les institutions publiques, privées et civiles partagent la responsabilité de les promouvoir et de les défendre.

L'Article 28 de la Déclaration stipule que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ». Cela suppose que nous mettions fin à l'opulence insolente d'une minorité et à l'extrême pauvreté de millions pour édifier une société juste qui respecte toutes les formes de vie.

Je saisis cette occasion pour exhorter les États Membres à ratifier les accords régionaux et universels relatifs aux droits de l'homme pour que ces droits soient un engagement partagé par tous.

Aujourd'hui, nous allons honorer des héros et des héroïnes des droits de l'homme qui, comme je l'ai dit précédemment, sont des symboles de persistance, de courage et de ténacité en raison de la résistance dont ils ont fait montre face aux autorités publiques et privées qui violent les droits de l'homme. Ils représentent une force morale visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme et une source d'inspiration dans notre quête d'un nouveau type de société, d'un autre système politique, d'un autre modèle économique, d'un autre monde dans lequel toutes les personnes seront traitées comme des frères et des sœurs, sans discrimination, sans exclusion et sans détruire la vie sous toutes ses formes. Étant donné que nous célébrons également aujourd'hui le dixième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, l'exemple de ces hommes et de ces femmes m'amène à demander aux États de protéger la vie et l'intégrité de tous ceux qui s'attachent à promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Inspirées par la résolution 62/171, qui a proclamé que le 10 décembre 2008 marquait le début de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, les campagnes d'éducation sur les droits de l'homme lancées par les États Membres et les organes et institutions des Nations Unies doivent se poursuivre et s'élargir pour créer une culture universelle des droits de l'homme dans laquelle chacun s'attend à ce que les droits de l'homme soient respectés et dans laquelle chacun les respecte.

Nous devons continuer à avancer pour faire reconnaître de nouveaux droits tels que le droit à l'eau, le droit au développement durable, le droit à la souveraineté et au multiculturalisme pour les peuples autochtones et d'ascendance africaine, entre autres droits. Pour reconnaître de nouveaux droits, nous allons aujourd'hui adopter le projet de protocole au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nous pouvons construire un monde meilleur si nous respectons et réalisons les droits de l'homme de chaque personne et de chaque peuple partout dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant entendre un message transmis par vidéo du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : J'adresse de chaleureuses salutations à l'Assemblée depuis Poznań, en Pologne, où j'assiste à la Conférence des Nations Unies sur les changements

climatiques. Je remercie l'Assemblée de s'être réunie à New York à l'occasion de la Journée des droits de l'homme afin de célébrer le sixième anniversaire d'un texte historique.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée dans un contexte de destruction et de misère absolues, à la suite de l'Holocauste et de la Seconde Guerre mondiale. Elle reflète les aspirations de l'humanité à un avenir de prospérité, de dignité et de coexistence pacifique. Elle est, et sera toujours, un élément central de l'identité de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale s'est longtemps inspirée de la Déclaration pour bâtir un vaste corpus de lois qui protègent aujourd'hui d'innombrables personnes à travers le monde. Nous avons fait beaucoup de chemin, mais en réalité nous ne nous sommes pas montrés à la hauteur de la vision de la Déclaration, du moins pas encore.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, c'est avec beaucoup d'humilité et de tristesse que j'ai vu les droits de l'homme de très nombreuses personnes être violés et n'être pas correctement protégés. Nous sommes témoins des tragédies humaines, de l'exploitation des enfants et de nombreux autres maux dont souffrent des millions de personnes. La crise financière mondiale et l'urgence en matière de développement ont des répercussions considérables sur l'exercice des droits de l'homme, y compris le droit au développement. Les crises alimentaire et climatique ont les répercussions les plus néfastes sur ceux qui sont le moins à même de supporter de tels fardeaux.

Malgré tous les enseignements que nous déclarons avoir tirés, des actes choquants de brutalité commis contre des personnes innocentes demeurent encore souvent sans suite. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la pauvreté, l'intolérance et la répression. Nous avons la responsabilité collective de rejeter l'indifférence. Les droits de l'homme, indivisibles et interdépendants, doivent rendre le monde plus solidaire.

La défense des droits de l'homme serait impossible sans les défenseurs des droits de l'homme qui risquent leur vie pour veiller à ce que celle des autres soit protégée. Elle serait impossible sans les experts des droits de l'homme qui examinent minutieusement les rapports des pays ou vérifient les plaintes. Elle serait impossible sans les avocats et la presse, et sans les personnes ordinaires qui trouvent le courage extraordinaire de défendre ce qui est

légitimement à eux, à vous, à moi et à nous. Nous devons continuer de renforcer l'édifice des droits de l'homme – les traités, déclarations et autres instruments qui établissent les normes mondiales et donnent un espoir aux peuples. Mais surtout, nous devons mettre en œuvre ces instruments. Ce sont des documents dynamiques qui doivent être utilisés en tant que tels.

Nous devons travailler dans l'urgence; nous ne pouvons attendre. La Déclaration a été créée comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Nous n'honorerons sa très haute vision que lorsque ses principes seront pleinement appliqués, partout, pour tous. Je remercie une fois encore l'Assemblée de s'être réunie pour marquer cette date importante. À compter de cet anniversaire, soyons plus déterminés que jamais à faire prévaloir les principes et la vision de cette grande réalisation des affaires de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*): Conformément à la résolution 63/25 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 2008, je donne maintenant la parole au Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Martin Ihoeghian Uhomoihi.

M. Uhomoihi (Président, Conseil des droits de l'homme) (*parle en anglais*): En tant que Président du Conseil des droits de l'homme, c'est un honneur et un privilège de participer à la séance commémorative de l'Assemblée générale à l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Soixante ans, c'est amplement suffisant pour analyser et évaluer les réalisations de ce noble instrument adopté à l'unanimité par les États Membres. C'est aussi l'occasion idéale et opportune d'évaluer les difficultés et tracer la voie à suivre afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de ses idéaux et objectifs. Cet anniversaire doit surtout être une occasion exceptionnelle de revitaliser l'adhésion de la communauté internationale à tous les efforts restant à faire pour assurer la réalisation et l'universalité de l'ensemble des droits de l'homme pour tous.

C'est pourquoi, en cette occasion solennelle d'introspection et de rétrospection, nous nous rappelons les circonstances et les objectifs de l'élaboration de cette Déclaration commune et universelle. Le monde venait à peine de sortir d'une guerre mondiale terrifiante et dévastatrice qui avait provoqué une misère indicible dans les sociétés et les nations, et qui a motivé la création de l'Organisation

des Nations Unies. Le besoin s'est ressenti de créer des principes et des normes directeurs pour empêcher qu'une telle misère se répète. C'est pourquoi la Déclaration a reconnu, à juste titre, que la dignité inhérente et les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Dans le corps de la Déclaration, ce principe fondamental est articulé et développé dans nombre d'articles qui sont apparus depuis comme la Magna Carta du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire contemporains.

Pour dire les choses simplement, l'humanité ne manque plus aujourd'hui d'instruments pour promouvoir, protéger et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cependant, il est indispensable que les États parties aux instruments de droits de l'homme existants prennent les mesures pratiques nécessaires pour mettre en œuvre leurs dispositions dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

À cet égard, je suis d'accord avec la préoccupation exprimée l'année dernière par le Secrétaire général Ban Ki-moon, dans un message adressé depuis Genève, lors de la cérémonie de lancement de l'année d'activités qui culmine aujourd'hui avec la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsqu'il a affirmé de façon poignante :

« La déclaration universelle des droits de l'homme est tout aussi importante à notre époque qu'elle l'était le jour de son adoption. Pourtant, les libertés fondamentales qui y sont énoncées ne sont toujours pas une réalité pour tous. Trop souvent, les gouvernements n'ont pas la volonté politique d'appliquer les normes internationales auxquelles ils ont accepté de se soumettre de leur plein gré.

Cette année anniversaire est l'occasion de renforcer cette volonté. »

En dehors de la crise pernicieuse due au manque de volonté politique, il est regrettable que la situation des droits de l'homme soit si lamentable et doive être corrigée à de nombreux autres égards. Le problème de la pauvreté est omniprésent et se situe au cœur même du déni de nombreux droits de l'homme. Les enfants sont exploités, les personnes âgées sont négligées et les femmes se voient dénier leurs droits fondamentaux. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent des

obstacles considérables à l'édification d'un monde d'égalité, de justice et de liberté véritable prévu par la Déclaration universelle. Le changement climatique, les migrations, les questions de santé liées au VIH/sida, la malaria et la tuberculose, ainsi que le nombre de plus en plus important de conflits civils et politiques représentent, en soi, d'énormes obstacles à la jouissance des droits de l'homme.

L'Organisation des Nations Unies a toujours eu à cœur d'être un forum où sont partagées les valeurs de notre humanité commune et de notre destinée commune. En particulier dans le domaine des droits de l'homme, le système des Nations Unies a joué un rôle essentiel et a fait des progrès satisfaisants. Il l'a notamment fait en mettant en place le système d'organes de suivi des traités qui surveille attentivement le respect, par les États, de leurs obligations découlant des traités respectifs; en créant le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui est le gardien des droits de l'homme sur le terrain dans le monde, et, tout particulièrement le Conseil des droits de l'homme, l'organe qui a succédé à la Commission des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme, qui existe désormais depuis trois ans, a accompli de grands progrès dans le cadre de l'exercice de son mandat pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune et de manière juste et équitable. Il demeure constamment saisi des violations des droits de l'homme dans le monde, tout en offrant un espace précieux où les défenseurs de la Déclaration universelle peuvent faire entendre leur voix, afin d'inspirer le changement et l'amélioration des situations en matière de droits de l'homme.

Conformément au mécanisme d'examen périodique universel, tous les États Membres de l'ONU se sont engagés à accepter un examen, par leurs pairs, de leur bilan en matière de droits de l'homme – une nouvelle initiative, que l'on pourrait qualifier de révolutionnaire, qui a le véritable potentiel de garantir la responsabilité et l'adhésion de tous les États aux normes internationales des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le chemin parcouru au cours des 60 dernières années afin d'actualiser la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la personne a été long et ardu. Bien que tout au long de

ces années, une conscience mondiale des droits de l'homme inspirant des personnes partout dans le monde aujourd'hui ait peut-être commencé à voir le jour, nous ne sommes pas encore arrivés à l'Eldorado de leur pleine jouissance.

Briser le mauvais sort qui empêche la pleine jouissance des droits de l'homme constitue une responsabilité collective de tous les êtres humains – individus, organisations de la société civile, politiciens, diplomates et hommes et femmes, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur croyance, de leur nationalité, de leur handicap ou de leur âge. Quelle que soit notre profession, nous devons mobiliser nos ressources pour défendre et promouvoir les droits de l'homme. La solidarité à l'échelle de la planète est essentielle dans toutes ces activités.

Profitons de ce moment unique en son genre dans notre histoire pour réaffirmer notre attachement à l'objectif du caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme. Ne ménageons aucun effort pour traduire ces droits dans la réalité, dans l'intérêt de tous les êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément aux dispositions de la résolution 63/25 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 2008, je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

M^{me} Pillay (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme). C'est un très grand honneur pour moi d'être ici pour célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il y a 60 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale a prouvé que ce qui était soi-disant impossible à atteindre pouvait être réalisé. Elle a affirmé la force des idées et une vision de la coexistence respectueuse et pacifique, au lendemain d'une période de brutalité et de destruction les plus terribles.

Je considère qu'il n'y a effectivement pas de meilleur endroit que cette salle pour marquer un moment aussi déterminant dans l'histoire de l'humanité. Et je pense qu'il n'y pas de meilleure façon de commencer mon discours que de citer l'article premier de la Déclaration universelle :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de

raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Ces mots résonnent aujourd'hui avec autant de force qu'en 1948, et sont toujours aussi émouvants. Ils parlent avec la force intemporelle et inaltérable, à la fois de la puissance des droits et de notre attachement aux droits.

La puissance des droits a permis à un nombre toujours plus important de personnes de revendiquer la liberté, l'égalité, la justice et le bien-être. Grâce à la Déclaration universelle, tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – ont été reconnus comme constituant des droits inhérents et inaliénables de tous les êtres humains, et non comme des privilèges qui leur seraient accordés avec magnanimité ou pourraient leur être niés au bon vouloir des puissants.

La Déclaration universelle a rendu manifeste la relation entre les libertés fondamentales et la justice sociale, ainsi que le lien qui existe entre ces deux éléments et la paix et la sécurité. Elle a inspiré une dynamique en faveur d'une architecture juridique large qui ne cesse de se développer, ainsi que de dispositifs visant à promouvoir et à protéger tous les droits.

Aujourd'hui, les principes consacrés par la Déclaration universelle ont trouvé un écho dans les constitutions et les lois de plus de 90 pays. Des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux spécialisés, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, avec ses experts indépendants, ont été mis en place pour être à la fois les gardiens et les garants des droits de l'homme, ainsi que pour assurer leur promotion et de leur protection. Partout, la société civile surveille la mise en œuvre des droits de l'homme avec des capacités et une influence de plus en plus importantes.

En réaffirmant les liens naturels et sociaux de la destinée humaine dans le monde entier – c'est-à-dire notre attachement aux droits – la Déclaration universelle a insisté sur notre plaidoyer commun en faveur d'une vie digne, du droit de compter et d'être pris en compte, indépendamment de notre origine, de notre sexe, de notre couleur, de notre statut et de nos croyances. Elle a envisagé un monde dans lequel chaque homme, chaque femme et chaque enfant vivrait sans connaître la faim, l'oppression, la violence et la discrimination, avec un accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et l'égalité des chances. Cette vision incarne la culture des droits de l'homme à

l'échelle de la planète pour laquelle nous nous battons, qui devrait, par conséquent, être une force qui unit toutes les cultures au lieu de les diviser.

Malheureusement, cette vision, depuis les premiers temps où elle a été formulée jusqu'à nos jours, continue d'être minée par la répression, la discrimination et l'inégalité. Nous ne pouvons oublier, et Nelson Mandela nous l'a rappelé, que la Déclaration universelle a été adoptée juste quelques mois après la formation du premier Gouvernement de l'apartheid. Mais comme il l'a dit lui-même, la Déclaration universelle a donné de l'espoir aux opprimés à l'époque la plus sombre de leur existence. Comme Mandela l'a dit lui-même, elle a été :

« une lueur d'espoir et une inspiration pour des millions de Sud-Africains. C'était la preuve qu'ils n'étaient pas seuls, mais qu'ils faisaient partie d'un grand mouvement mondial contre le racisme et le colonialisme et pour les droits de l'homme, la paix et la justice ».

Ses paroles sonnent justes pour tous ceux qui continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme.

J'ai grandi dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, en tant que citoyenne de seconde zone, mais au cours de ma vie, j'ai eu le privilège de voir mon pays passer par une transformation complète. L'Afrique du Sud a aujourd'hui l'une des constitutions les plus solides au monde, et bien qu'elle se débâte, comme beaucoup de pays, pour traduire les droits juridiques dans la réalité, voir des changements aussi étonnants se produire en une seule décennie et d'une manière relativement pacifique me donne beaucoup d'espoir. Je suis, devant vous aujourd'hui, la preuve vivante de droits reconnus.

En même temps, je suis bien consciente que pour un grand nombre de personnes dans le monde, la Déclaration universelle reste une promesse non tenue, car la volonté politique nécessaire pour donner effet aux obligations des États en matière de droits de l'homme est lamentablement en décalage avec leurs promesses. Nous vivons dans un monde de crimes contre l'humanité, un monde où viols massifs et massacres sont commis en toute impunité et où les droits économiques les plus fondamentaux, essentiels pour survivre, ne sont pas réalisés et souvent, ne se voient même pas accorder l'urgence qu'ils méritent.

La Déclaration universelle a eu la sagesse de choisir de ne pas classer les droits. Au contraire, elle

a reconnu le même statut aux droits politiques et civiques qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, et ce, parce que tous les droits sont inextricablement liés. Les violations d'un ensemble de droits se répercutent sur les autres droits et les affaiblissent tous. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, les crises alimentaires, la dégradation de l'environnement et les troubles que cela provoque montrent bien que ceux qui sont aux premières lignes de ces épreuves seront aussi probablement les victimes de répercussions des violations des droits de l'homme.

Cela étant, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels revêt une importance singulière. Approuvé par le Conseil des droits de l'homme en juin et par la Troisième Commission le mois dernier, le Protocole facultatif est aujourd'hui présenté à la plénière pour adoption définitive. Comblant une lacune historique dans le régime de protection des droits de l'homme en vigueur dans le système international, le Protocole facultatif représente un véritable jalon historique. Il nous rapprochera de la vision commune des droits de l'homme qui est celle de la Déclaration universelle. Et surtout, il permettra pour la première fois aux victimes de demander justice au niveau international pour les violations commises contre leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Charles Malik, du Liban, l'un des rédacteurs de la Déclaration universelle, faisait remarquer que cette dernière n'avait jamais pour seul objectif d'être simplement une liste des espoirs, pleine de belles paroles mais déficiente au niveau des actes. Elle avait pour but de mettre fin à la barbarie et aux destructions, de protéger les droits de l'homme de sa génération et des générations futures.

Soixante ans après l'adoption de cette Déclaration, en dépit des nombreux progrès réalisés dans l'élaboration juridique de ses principes et malgré les avancées enregistrées sur de nombreux fronts, les promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont toujours pas tenues pour la plupart des habitants de notre planète. Le défi que nous devons relever réside dans l'application de ces droits sur le terrain.

Comme le déclarait Eleanor Roosevelt : « Où, après tout, commencent les droits de l'homme universels? Dans des espaces limités, voisins du foyer. » Jusqu'à ce que ces droits aient un impact sur la vie de chaque homme, de chaque femme et de chaque

enfant – partout dans le monde, notre tâche ne sera pas achevée. En ma qualité de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, je m'engage – et le Secrétaire général m'a assurée personnellement de son plein appui – à faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de donner pleinement effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'espère que vous vous associerez à moi dans cet effort.

Le Président (parle en espagnol) : Étant donné qu'il est nécessaire de procéder rapidement à l'examen de cette question, je voudrais consulter l'Assemblée en vue de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution publié sous la cote A/63/L.54. À cet égard, puisque le projet de résolution a été distribué ce matin seulement, il faudra déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Sauf objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : J'ai été informé qu'une modification d'ordre technique doit être apportée à la version anglaise du projet de résolution A/63/L.54, à ses premier et dernier paragraphes.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/63/L.54. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.54, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution A/63/L.54 est adopté, tel qu'oralement corrigé (résolution 63/116).

Le Président (parle en espagnol) : L'Assemblée va maintenant procéder à la cérémonie de remise des Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme pour 2008.

Conformément à la résolution 2217 (XXI) A de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, sept prix seront attribués cette année à des personnes et à des organismes ayant contribué de façon

exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Deux prix spéciaux sont attribués à titre posthume.

Les lauréats du Prix sont les suivants :

M^{me} Louise Arbour a été Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de 2004 à 2008. Avant d'occuper les fonctions de Haut-Commissaire, M^{me} Arbour a été Procureur des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et a été à l'origine de la première mise en accusation jamais prononcée contre un chef d'État en exercice. Elle a également été juge à la Cour suprême du Canada.

M. Ramsey Clark, défenseur chevronné des droits de l'homme et de l'état de droit et ancien Attorney general des États-Unis, est un ardent défenseur de la paix et de la justice au niveau international depuis plusieurs décennies. Dans son pays, il a joué un rôle clef dans le mouvement pour les droits civiques ainsi que dans le mouvement pacifiste et il a œuvré en faveur de l'équité et de la justice dans le monde entier. Tout récemment, il a été salué pour son opposition de principe aux abus commis au nom de la lutte contre le terrorisme et pour sa ténacité inébranlable à faire respecter les droits de l'homme et à garantir un processus judiciaire équitable pour tous, conformément aux normes internationales.

M^{me} Carolyn Gomes est cofondatrice et Directrice exécutive depuis 2002 de Jamaicans for Justice. L'organisation Jamaicans for Justice défend les droits de l'homme des groupes marginalisés et vulnérables contre toutes les formes de violence, aide les victimes à obtenir réparation auprès du système judiciaire et milite en faveur de leur protection. Sous la direction de M^{me} Gomes, cette organisation est devenue le premier groupe de défense des droits de l'homme en Jamaïque, établissant des partenariats locaux et internationaux novateurs pour faire avancer la cause des droits de l'homme.

Human Rights Watch, créée en 1978, documente depuis 30 ans les violations des droits de l'homme partout dans le monde et milite en faveur de la promotion des droits de l'homme et des libertés. Chaque année, Human Rights Watch publie plus d'une centaine de rapports et d'analyses sur la situation des droits de l'homme dans environ 80 pays. L'organisation a joué un rôle majeur dans d'importantes campagnes de sensibilisation, notamment la campagne en faveur de la création de la Cour internationale de Justice, la

Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et plus récemment la Coalition contre les armes à sous-munitions.

Le Docteur Denis Mukwege est le cofondateur et l'actuel Directeur de l'hôpital général de référence de Panzi, à Bukavu dans le Sud-Kivu (République démocratique du Congo). Depuis plus de 10 ans, il vient en aide aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles dans la province, mettant en place des services spécialisés pour qu'elles reçoivent un traitement et formant des infirmières, des obstétriciens et des médecins afin que toutes les personnes qui se rendent à l'hôpital puissent être aidées. En moyenne, 10 à 12 femmes arrivent chaque jour à l'hôpital Panzi de Bukavu pour être traitées, beaucoup d'entre elles nécessitant des interventions chirurgicales majeures. Le Docteur Mukwege décrit la violence sexuelle qui sévit dans la région comme une arme de guerre qui détruit des communautés entières.

Le Comité décerne également deux prix spéciaux à titre posthume aux personnalités suivantes.

Benazir Bhutto était un ardent défenseur de la démocratie et des droits de l'homme pour les groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes, les enfants et les membres des minorités. Elle fut élue deux fois Premier Ministre du Pakistan, en 1988 et en 1993. De retour au Pakistan après plusieurs années d'exil, Benazir Bhutto a été assassinée dans un attentat commis à l'issue d'un meeting politique à Rawalpindi en décembre 2007. M. Bilawal Bhutto Zardari, son fils, recevra le prix en son nom.

Sœur Dorothy Stang, des Sœurs de Notre-Dame de Namur, s'est battue pendant près de 40 ans pour les droits de l'homme des pauvres, des sans-terre et des populations autochtones de la région d'Anapu, au Brésil. Elle a œuvré sans relâche avec les fermiers de la région pour les aider à recouvrer leurs moyens de subsistance, à cultiver leur terre et à défendre leurs droits contre les exploitants forestiers illégaux et les gros éleveurs de bétail. Sœur Stang était devenue un symbole de la lutte pour la préservation de la forêt amazonienne et la défense des droits des groupes les plus vulnérables. En dépit de multiples menaces de mort, elle a poursuivi sa mission. Sœur Stang a été assassinée en 2005, à Anapu au Brésil. M. David Stang, son frère, et Sœur Joan Burke, des Sœurs de Notre-Dame de Namur, recevront le prix en son nom.

Je vais maintenant procéder à la remise des prix. Je prie les délégations de bien vouloir avoir l'amabilité

de n'applaudir qu'une fois que le dernier prix aura été remis.

Je demande au représentant du Secrétariat de bien vouloir appeler les lauréats à la tribune. M^{me} Navanethem Pillay, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et moi-même accueillerons les lauréats à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'appelle à la tribune M. Kenneth Roth pour recevoir le prix au nom de M^{me} Louise Arbour, qui n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui.

M. Kenneth Roth est escorté à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M. Ramsey Clark pour recevoir le prix.

M. Ramsey Clark est escorté à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M^{me} Carolyn Gomes pour recevoir le prix.

M^{me} Carolyn Gomes est escortée à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M. Kenneth Roth pour recevoir le prix au nom de Human Rights Watch.

M. Kenneth Roth est escorté à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je remets ce prix à Human Rights Watch en reconnaissance de sa remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M. Denis Mukwege pour recevoir le prix.

M. Denis Mukwege est escorté à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M. Bilawal Bhutto Zardari pour recevoir le prix au nom de la regrettée M^{me} Benazir Bhutto.

M. Bilawal Bhutto est escorté à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je remets ce prix à M^{me} Benazir Bhutto en reconnaissance de sa remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune M. David Stang et sœur Joan Burke pour recevoir le prix au nom de la regrettée sœur Dorothy Stang.

M. David Stang et sœur Joan Burke sont escortés à la tribune.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je remets ce prix à sœur Dorothy Stang en reconnaissance de sa remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'ai l'honneur de présenter aux membres de l'Assemblée générale les lauréats des Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme en 2008.

J'invite les représentants à rester à leur place pendant que le Président escorte les lauréats des Prix. La 65^e séance plénière sera alors suspendue pour que l'Assemblée se prononce à la 66^e séance plénière sur la recommandation figurant dans le rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/63/435. À la reprise de la 65^e séance plénière, nous entendrons des déclarations faites par des représentants de groupes régionaux et par d'autres.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 16 h 35.

M. Wolfe (Jamaïque), Vice-Président, assume la présidence.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Royaume du Maroc a l'honneur et le privilège de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Afrique à cet événement historique qui marque la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette séance importante nous donne l'occasion de réfléchir sur le legs de la Déclaration universelle à l'humanité.

Avant tout, il importe de se souvenir que la résolution 62/171, intitulée « Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme », dans laquelle l'Assemblée a décidé de célébrer le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est une initiative africaine. Le Groupe des États d'Afrique est fier et honoré de contribuer positivement à cet événement et de manifester une fois encore l'attachement de l'Afrique à la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le monde.

L'attachement de l'Afrique se traduit par les réalisations de l'Union africaine dans le domaine des droits de l'homme, telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981, la mise en place de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples aux termes du protocole à la Charte adopté en 1998 et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine qui examine les progrès réalisés par les États africains dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

Les réalisations découlant de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont indéniables. La Déclaration universelle a affirmé les valeurs universelles partagées par tous et a établi les normes de base en matière de droits de l'homme, qui

ont ensuite permis la création de nombreux instruments internationaux et régionaux. Les droits de l'homme étant universels, interdépendants, indivisibles et indissociables, les valeurs consacrées par la Déclaration appellent à une action morale, juridique et politique pour favoriser la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la dignité pour tous les êtres humains.

Le Groupe africain réaffirme qu'une meilleure coopération internationale en matière de droits de l'homme est indispensable à la pleine réalisation des objectifs de la Déclaration universelle. Dans ce contexte, les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme doivent l'être grâce à la coopération, au dialogue et au respect mutuel. L'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques doit être interdite.

En outre, il convient de s'attacher particulièrement au renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des droits de l'homme, à leur demande.

Malgré tous les progrès réalisés, trop d'hommes et de femmes demeurent privés de leurs droits fondamentaux. De nombreux phénomènes, comme le colonialisme, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, la faim, la discrimination, le racisme et l'intolérance religieuse continuent d'exister. Tous ces problèmes doivent être réglés pour garantir une dignité et une justice universelles.

Le destin des peuples sous occupation ou domination étrangère ne doit pas être oublié; leur droit à l'autodétermination et son exercice restent valables et essentiels.

Le Groupe des États d'Afrique exprime également sa pleine adhésion aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence. Le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et préconise que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques soient traités de manière égale.

Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, connu sous le nom de NEPAD, lancé il y a sept ans, constitue une initiative fondatrice à cet égard puisqu'il vise à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des Africains. Le Groupe des États d'Afrique profite de l'occasion donnée par l'adoption du protocole facultatif se

rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par le Conseil des droits de l'homme en juin 2008 et par l'Assemblée générale aujourd'hui pour s'en féliciter comme étant une nouvelle réalisation dans le domaine des droits de l'homme. Le droit au développement doit être reconnu comme faisant partie intégrante et comme étant un élément essentiel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le droit au développement est un droit de l'homme inaliénable, dont tous les pays et toutes les personnes doivent pouvoir bénéficier.

Le Groupe des États d'Afrique tient à souligner que la tolérance et le respect de la diversité culturelle sont importants pour faciliter la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme par tous. Le Groupe des États d'Afrique s'oppose à toutes formes d'intolérance ou de discrimination fondée sur la religion ou la conviction; condamne tous les actes de violence dont les auteurs prétendent fallacieusement qu'ils auraient été commis au nom de la religion et réaffirme que le terrorisme ne peut et ne doit pas être associé à une religion, nationalité, civilisation ou à un groupe ethnique. Dans l'ensemble, le dialogue interconfessionnel et la culture de la paix doivent être encouragés de manière à favoriser l'union des peuples et de l'humanité, dans le respect de toutes les cultures et de toutes les religions.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de son suivi. Le Groupe adhère également aux ordres de priorité du suivi intégral de Durban établis par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'à l'appui donné par le Haut-Commissariat à la Conférence d'examen de Durban, qui doit se tenir en février 2009. Le Groupe des États d'Afrique appelle tous les acteurs à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de cette importante Conférence.

Le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme et à la valeur ajoutée qu'il apporte. Je voudrais saluer la présence du Président du Conseil des droits de l'homme parmi nous aujourd'hui. Nous attachons également une grande importance à l'examen périodique universel et soulignons le rôle central que ce nouveau mécanisme doit jouer dans la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme pour tous.

L'éducation en matière de droits de l'homme est un élément essentiel de la prévention à long terme des

atteintes aux droits de l'homme et représente un investissement important dans l'action visant à aboutir à une société juste, dans laquelle l'ensemble des droits de l'homme de toutes personnes sera valorisé et respecté. L'éducation en matière de droits de l'homme encourage les valeurs et les attitudes qui encouragent toute personne à faire respecter ses droits et ceux des autres. Elle développe la compréhension qu'il est de la responsabilité de chacun de faire des droits de l'homme une réalité dans chaque communauté. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique tient à appuyer l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la déclaration internationale concernant l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme.

Le Groupe des États d'Afrique voudrait rappeler que l'Assemblée générale a proclamé l'année commençant le 10 décembre 2008 Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, consacrée à des activités destinées à élargir et approfondir la connaissance des droits de l'homme, sur la base des principes d'universalité, d'interdépendance, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, d'un dialogue et d'une coopération constructifs. Le Groupe des États d'Afrique encourage tous les États Membres, ainsi que la société civile, à contribuer activement à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme.

Je voudrais terminer ma déclaration en réaffirmant l'attachement du Groupe des États d'Afrique à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui demeure l'idéal commun à atteindre par tous les peuples. Nous continuerons d'appuyer les efforts de la communauté internationale en vue de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits de l'homme dans le monde.

M. Pramudwinai (Thaïlande) (*parle en anglais*) :
Au nom du Groupe des États d'Asie, j'ai le grand honneur de me joindre aux personnes venues du monde entier pour commémorer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, depuis son adoption il y a 60 ans jour pour jour, a servi d'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

Naissant des cendres de la Deuxième Guerre mondiale, cette Déclaration historique représentait une proclamation éclatante et de défi de la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables comme constituant le fondement de la liberté, de la justice et

de la paix dans le monde. L'Asie, le continent le plus vaste et le plus peuplé et doté de la plus grande diversité politique, économique, socioculturelle et religieuse, a adopté ce noble idéal de dignité humaine et de justice pour tous consacré par la Déclaration parce que c'est l'idéal qui trouve un écho dans l'ensemble des valeurs sociales et religieuses du continent.

Il y a 60 ans, les États asiatiques ont joué un rôle actif dans la naissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Asie a observé avec une grande satisfaction, depuis lors, une prise de conscience croissante des droits de l'homme dans les pays à travers le monde. Aujourd'hui, les droits de l'homme sont devenus un langage commun à l'heure de la mondialisation, qui répond au désir commun d'un respect égal de la dignité humaine de chaque être humain. La Déclaration a également inspiré l'adoption d'une grande variété d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui, pris ensemble, constituent un corpus solide de droit international comprenant l'ensemble des droits de l'homme pour tous : droits civils et politiques; droits économiques, sociaux et culturels; et le droit au développement.

Les progrès réalisés en Asie sont notables. Des pays d'Asie sont devenus parties à nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tandis que nombre d'entre eux ont incorporés des éléments et des principes figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans leurs législations et dans leurs institutions nationales respectives. La prise de conscience des droits de l'homme grandit rapidement en Asie. L'éducation en matière de droits de l'homme est activement encouragée dans de nombreux pays, alors que des organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme ont été créées partout sur le continent. Mais l'Asie est bien consciente que des améliorations sont encore possibles. Nous estimons que le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de se pencher sur les difficultés que connaissent les droits de l'homme dans le monde aujourd'hui afin de nous permettre, à l'avenir, de mieux respecter ces droits, et ce de manière juste et équilibrée.

À cet égard, le Groupe des États d'Asie souhaite partager avec l'Assemblée les idées essentielles

suivantes que nous considérons d'une importance vitale.

Premièrement, le Groupe des États d'Asie réaffirme sa conviction selon laquelle tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter les droits de l'homme de manière juste et égale, et se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Le Groupe des États d'Asie croit fermement que, tout en gardant à l'esprit la signification de particularités nationales et régionales et divers contextes historiques, culturels et religieux, les États ont le devoir, quels que soient leurs systèmes politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent se faire conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et au droit international.

Le Groupe asiatique souhaite également souligner l'importance du droit fondamental et inaliénable de tous les peuples à l'auto-détermination, qui est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à l'article premier commun au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans la Déclaration de Vienne et dans le Programme d'Action.

Deuxièmement, le Groupe asiatique souligne l'urgence de lutter contre l'extrême pauvreté dans le monde. Il considère que la communauté internationale ne peut continuer de se targuer du succès de la promotion de la dignité humaine, alors que des millions d'êtres humains continuent de lutter contre l'extrême pauvreté. Nous ne saurions continuer de nous gausser de notre succès en matière de progrès sociaux et d'amélioration des conditions de vie dans un espace de liberté plus large, alors que des millions de personnes dans le monde continuent de se battre tous les jours afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau potable, le logement et les soins de santé primaires.

Il importe donc au plus haut niveau que la communauté internationale fasse tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser le droit au développement en tant que processus visant la réalisation effective de tout le potentiel humain. Le « développement », selon les termes du lauréat du prix Nobel Amartya Sen, « est la liberté ». Il importe également que nous prenions toutes les mesures possibles afin de résoudre la crise

financière mondiale actuelle et de l'empêcher de se transformer en crise du développement et en crise humaine. Aujourd'hui, nous savons parfaitement que la communauté internationale dispose de la capacité et des moyens nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans tous les pays du monde. La question qui se pose est la suivante : avons-nous la volonté de nous aider mutuellement à réaliser les objectifs que nous sommes fixés et d'exploiter le potentiel de millions de personnes dans le monde?

Troisièmement, le Groupe asiatique est convaincu que le dialogue constructif et la coopération en matière de droits de l'homme, fondés sur le respect mutuel et la compréhension, constituent le meilleur moyen, et le plus durable, de faire progresser les droits de l'homme. Le Groupe asiatique est persuadé que la communauté internationale doit éviter la politisation, la sélectivité et la partialité en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle le Groupe asiatique a appuyé la création du Conseil des droits de l'homme pour remédier aux lacunes antérieures des principaux mécanismes de l'ONU en matière de droits de l'homme.

Nous nous félicitons en particulier de la mise en place d'un mécanisme d'examen périodique universel, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, et nous sommes persuadés qu'il jouera un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Pour le Groupe asiatique, il est important que le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes soient guidés par les mêmes principes que ceux qui ont donné naissance à la Déclaration universelle des droits de l'homme : l'universalité, l'objectivité, l'impartialité et l'esprit de dialogue constructif et de coopération.

Enfin, il importe de créer une atmosphère propice à une culture des droits de l'homme dans chaque société, en tant que contribution à la paix, à la justice et à la tolérance. C'est pourquoi le Groupe asiatique appuie la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme et les efforts visant à promouvoir une sensibilisation aux droits de l'homme dans des langues et des discours facilement accessibles à des peuples d'origines diverses. Le Groupe asiatique estime que la connaissance des droits de l'homme constitue un moyen efficace de parvenir à l'autonomisation des populations dans chaque société. Nous pensons aussi que, dès lors que les populations pourront reconnaître que les droits de l'homme ne sont pas quelque chose d'étranger à leur vie, mais qu'ils font partie de leur vie

quotidienne, une culture des droits de l'homme pourra se développer. Ce faisant, le noble idéal et l'aspiration des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme en faveur de la dignité humaine et de la justice pour tous, dans cette grande diversité qui définit notre monde, pourront être pleinement réalisés.

Enfin, le Groupe asiatique pense que le meilleur hommage que nous pouvons rendre aux auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme est de donner un sens pratique à leur vision. Nous invitons instamment la communauté internationale à se servir de cette célébration du sixième anniversaire de la Déclaration pour donner un nouvel élan à nos efforts collectifs afin de transformer cette noble vision en actions concrètes sur le terrain. Nos populations ne méritent rien de moins.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

Aujourd'hui, de par le monde, nous célébrons le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États du Groupe des États d'Europe orientale continuent d'être fermement attachés à ce document universel des droits de l'homme de la plus haute importance, et à tous les principes qu'il contient.

Il est douloureux de savoir que l'élaboration de ce code généreux des droits de l'homme et des libertés fondamentales découle des expériences tragiques de l'humanité, en particulier de celles qui sont liées aux crimes terribles de la Seconde Guerre mondiale. C'était une entreprise hardie de la part de personnes audacieuses qui ont eu la vision, au lendemain de cette terrible effusion de sang mondiale, d'un monde où chaque être humain pourrait connaître la dignité et la justice. Les rédacteurs de la Déclaration ont pensé qu'un monde où tous les individus pourraient jouir de droits et de libertés véritablement universels et inaliénables serait la meilleure garantie d'une paix universelle durable.

La tâche difficile et délicate que constitue la rédaction d'une déclaration internationale des droits a été confiée à la Commission des droits de l'homme, qui était composée de personnalités fortes et engagées. Après deux années de travail sur le texte de la Déclaration, ces personnalités ont offert au monde un document permettant d'établir une norme commune de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, un document qui, en tant que premier instrument

mondial en matière de droits de l'homme, est devenu la source et l'inspiration pour le droit international des droits de l'homme.

Aujourd'hui, cette Assemblée et les peuples du monde entier applaudissent la vision et le courage pour suivre cette voie afin de garantir les valeurs fondamentales de l'humanité pour tous, comme l'ont montré les personnes qui ont participé à la rédaction de la Déclaration. Au cours des 60 dernières années, cette entreprise incertaine d'idéalistes visionnaires est devenue un engagement mondial solide. Aujourd'hui, les droits de l'homme font partie du droit international, et la Déclaration universelle des droits de l'homme a été intégrée dans les constitutions de nombreux pays.

Au cours des 60 dernières années, la Déclaration a fait preuve d'une grande capacité d'unir les peuples du monde. Elle a été traduite dans plus de 360 langues et dialectes, devenant ainsi le document le plus traduit au monde. La Déclaration s'est révélée être un document dynamique et un programme d'action qui a, au cours des 60 dernières années, inspiré de nombreuses nations, de nombreuses organisations internationales, régionales et nationales, de nombreuses organisations non gouvernementales et de nombreuses personnes. Tous les principaux instruments en matière de droits de l'homme ont tiré leur inspiration de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le mérite d'avoir apporté un appui continu aux principes contenus dans la Déclaration, et, partant, aux progrès et aux réalisations en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, revient à la communauté internationale, qui s'efforce de réaliser les droits de l'homme aussi largement que possible, et aux États et à la société civile, pour leurs efforts inlassables pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Tous les acteurs à tous les niveaux ont un rôle particulier à jouer pour atteindre les nobles objectifs de la Déclaration. Il est particulièrement essentiel que la défense et la promotion des droits de l'homme viennent de la base.

En ce jour où nous célébrons la Journée des droits de l'homme, nous ne pouvons comprendre toute l'importance que continue de revêtir la Déclaration que si nous pensons à ce que serait la vie sans ces droits et ces libertés. Il est évident qu'en dépit des avancées encourageantes, l'objectif ultime de la Déclaration, à savoir « tous les droits de l'homme pour tous », n'a pas encore été atteint, et qu'il reste encore beaucoup à faire

pour que les droits de l'homme soient véritablement respectés de manière universelle.

De nombreuses personnes sont privées de leur dignité; pour elles, les droits et les libertés consacrés par la Déclaration ne sont toujours pas une réalité. Comme le Secrétaire général l'a maintes fois déclaré, nous devons œuvrer de concert pour faire en sorte que les droits de l'homme soient une réalité vivante, veiller à ce qu'ils soient connus, compris et exercés par tous et partout. En effet, la promotion et la popularisation des droits de l'homme et l'éducation en matière des droits de l'homme, en particulier pour la jeune génération, sont essentielles à l'édification d'un monde meilleur. Les droits de l'homme sont une condition préalable au bien-être des personnes et de l'humanité dans son ensemble. Les paroles doivent se traduire en actes, et les engagements officiels des gouvernements doivent avoir un véritable impact, même dans les coins les plus reculés du monde.

Le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion de mettre en lumière les progrès accomplis et de tirer les enseignements des échecs. À cette fin, partout en Europe orientale, les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales, ont organisé toute une série de manifestations pour marquer l'anniversaire de ce document historique.

La Déclaration a eu des conséquences considérables sur l'histoire récente de notre région. J'ai le plaisir et l'honneur d'exprimer l'adhésion des pays du Groupe des États d'Europe orientale aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, aujourd'hui âgée de 60 ans. Ces principes ont gardé toute leur force, et ils continueront de guider les efforts déployés par la communauté internationale partout dans le monde pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Je voudrais, à cette occasion, réaffirmer l'attachement de tous les États du Groupe des États d'Europe orientale à la Déclaration universelle des droits de l'homme que nous continuerons d'appuyer et de défendre activement et sans réserve.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes salue la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis son adoption, la Déclaration est devenue un idéal partagé par tous les peuples et toutes les nations du monde. Les pays du Groupe des États d'Amérique

latine et des Caraïbes attachent une grande importance à cette Déclaration, qui constitue la base de la reconnaissance, de la promotion et de la protection universelles de tous les droits de l'homme pour tous.

La Déclaration, expression d'une conception commune des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a renforcé l'engagement et la responsabilité des États dans la promotion et du respect de ces droits et de ces libertés, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous reconnaissons aussi la valeur primordiale de la Déclaration pour les activités du système des Nations Unies dans la réalisation des buts définis dans la Charte, y compris par le biais de la coopération internationale, en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction ni discrimination aucune. Les pays de notre région ont participé de façon constructive aux processus découlant de la Déclaration universelle, des processus qui ont permis de créer, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, des cadres politiques, législatifs et institutionnels importants pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Au cours de ces 60 années, les États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont largement contribué, en tant qu'acteurs engagés, à la définition de divers normes et critères, comme en témoignent les pactes, conventions et autres instruments internationaux des droits de l'homme inspirés de la Déclaration et se fondant sur cette dernière. La création de différentes procédures thématiques en matière de droits de l'homme a été rendue possible à l'initiative de pays de la région. Rappelons qu'en 1968, un pays de notre région, la Jamaïque, a préconisé la proclamation de l'Année internationale des droits de l'homme dans le cadre de la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration. Ceci a permis une large diffusion de la teneur de cet instrument.

La création du Conseil des droits de l'homme constitue l'une des toutes dernières réalisations de la communauté internationale dans ce domaine. Les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont appuyé activement son processus de construction institutionnelle, en particulier la procédure d'examen périodique universel. Nous espérons notamment consolider et renforcer le Conseil en tant qu'instrument permettant la coopération, la collaboration et le dialogue en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes réaffirme son attachement à la démocratie, au développement et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement. Les pays de notre région réaffirment leur adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Programme d'action de Vienne qui a consacré le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme. Par ailleurs, nous réitérons la nécessité de traiter ces droits de façon globale et juste, sur un pied d'égalité et en accordant aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement la même importance qu'aux droits civils et politiques.

À l'occasion de cet anniversaire, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaite mettre en exergue certains domaines thématiques auxquels les États de notre région accordent une attention particulière, ainsi que des domaines dans lesquels nos États ont lancé des initiatives, individuelles ou collectives, dans le cadre de l'ONU. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaite mettre en relief la contribution apportée par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entre autres instruments, à l'application des droits énoncés dans la Déclaration universelle.

Les États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes réaffirment qu'il est indispensable de promouvoir des mesures efficaces et concertées pour éliminer la pauvreté qui constitue un obstacle majeur à la concrétisation des droits de l'homme. À cet égard, les pays du Groupe accordent une grande importance à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Nous soulignons l'importance particulière du droit au développement. Plus de deux décennies se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement. Ce droit a été réitéré et réaffirmé lors de sommets de chefs d'État, ainsi que dans des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU. Les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes insistent sur la nécessité de mobiliser la volonté politique requise pour renforcer et consolider les processus et les mécanismes institutionnels en place en vue de la réalisation de ce droit.

L'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme sont également des principes prioritaires pour les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La promotion de la femme et l'élimination de

toutes les formes de discrimination et de violence à son égard sont des objectifs essentiels pour la réalisation des droits de l'homme de chacun, et pour le développement socioéconomique. Nous réaffirmons notre attachement à ces objectifs et notre volonté d'œuvrer au renforcement de la capacité d'action et de coopération de l'ONU en la matière, en particulier pour appuyer les initiatives élaborées par les États.

Les États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont travaillé d'arrache-pied à la promotion des droits de l'enfant. À cette fin, nous avons chaque année appuyé et parrainé des projets de résolution sur cette question, lesquels projets ont été adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Dans ces résolutions, nous avons énoncé les mesures et les recommandations permettant aux États de faire des progrès dans le domaine de la protection des enfants en tant que sujets de droits, avec l'appui de la communauté internationale, y compris l'ONU. Ces actions doivent comprendre des mesures visant à remédier aux situations de vulnérabilité afin de renforcer la protection, de rétablir les droits concernés et de garantir un climat favorable au développement intégral de l'enfant.

Les pays du Groupe accordent également une importance particulière au renforcement de la protection des migrants. Les migrations, vues comme un phénomène multidimensionnel, ont contribué au développement socioéconomique et à la vie culturelle et politique dans diverses régions. Cette question exige que les pays d'origine, de transit et d'accueil mettent en œuvre des politiques globales qui garantissent également l'exercice des droits fondamentaux de tous les migrants. Nous exhortons la communauté internationale à élargir le dialogue et ses efforts collectifs pour progresser en ce sens. Nous sommes aussi convaincus de l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et c'est pourquoi nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier cette Convention.

Notre groupe se félicite de la récente entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La situation de vulnérabilité de ces personnes mérite une attention particulière et une action efficace de la part des États, avec l'appui de la communauté internationale. Notre objectif doit être de promouvoir une véritable intégration sociale et le plein

exercice des droits des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec le reste de la population.

Nous soulignons également l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui représente un pas important en faveur de la protection des droits de l'homme. La prévention, la lutte contre l'impunité, les réparations et le droit à la vérité pour toutes les victimes sont des éléments fondamentaux pour lutter contre ce crime.

Nous réaffirmons notre volonté de continuer d'œuvrer à la protection et à la promotion des droits de l'homme des peuples autochtones, aux plans local, national, régional et international. La reconnaissance et le respect de ces droits et la mise en œuvre d'actions nationales et internationales pour garantir l'intégration et la participation de ces peuples à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique sont des éléments essentiels du processus de développement et d'édification de sociétés justes et équitables.

Nous réaffirmons qu'il importe d'appliquer véritablement la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme. Nous reconnaissons qu'il est utile de disposer de normes et d'engagements internationaux complémentaires qui renforcent les instruments en vigueur et les actions en cours pour lutter contre ce fléau.

Nous tenons à souligner l'importance de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme pour inculquer à toutes les personnes et à tous les secteurs sociaux une culture de promotion et de protection des droits de l'homme. Comme le proclame la Déclaration universelle, il est essentiel de promouvoir par l'enseignement et l'éducation, de type scolaire et non scolaire, le respect de tous les droits et libertés internationalement reconnus, en tant que fondements pour la réalisation des idéaux de liberté, de justice et de paix et pour le respect pour la dignité et la valeur inhérentes à la personne humaine.

Les membres du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes réaffirment l'importance du rôle joué par la communauté internationale, notamment grâce au développement progressif du droit international et des normes internationales, aux initiatives concrètes prises dans les domaines de l'assistance et de la coopération et à la coopération

Sud-Sud, pour que tous les pays puissent parvenir à la réalisation de tous les droits de l'homme.

Les efforts conjoints des États, dans le cadre des buts et principes définis dans la Charte de l'Organisation, et le dialogue harmonieux en vue d'établir des consensus doivent être renforcés car ils constituent des moyens de parvenir à la pleine application de la Déclaration. Les membres du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes proclament leur volonté d'agir en ce sens et sont prêts à poursuivre avec dévouement leurs efforts pour que se concrétise cet objectif essentiel de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) :

« Nous nous tenons aujourd'hui à l'aube d'une ère nouvelle dans l'histoire des Nations Unies comme dans l'histoire de l'humanité. Cette déclaration a toutes les chances de devenir la Magna Carta internationale pour toute l'humanité. »

Telles sont les paroles prononcées par Eleanor Roosevelt à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies, il y a 60 ans. Elles symbolisent l'espoir et l'aspiration des rédacteurs de la Déclaration et de la communauté internationale que les droits de l'homme soient universels et indivisibles, interdépendants et indissociables.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Europe et autres États. En 1945, la communauté internationale a été choquée et horrifiée par les atrocités de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste. Déterminée à réagir à cette atteinte brutale à la dignité et aux valeurs humaines, il y a 60 ans aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document historique réaffirmant notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Aujourd'hui nous rendons hommage à ceux qui ont rédigé la Déclaration et qui se sont efforcés de créer un monde où la justice transcende l'oppression et où la liberté l'emporte sur la tyrannie. De fait, la réalisation des droits de l'homme et des libertés, noble cause en soi, favorise la concrétisation de tous les autres objectifs fondamentaux de l'ONU, y compris la paix, la sécurité et la prospérité pour tous.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reflète les plus hautes aspirations de l'humanité et vise à diffuser une compréhension commune de ces droits et de ces libertés. Six décennies se sont écoulées depuis l'adoption de ce document historique, mais au-delà de son caractère symbolique, la Déclaration demeure une puissante incarnation de la liberté et de la dignité.

Depuis son adoption, nous constatons que la reconnaissance de ces libertés a connu un essor sans précédent. Les libertés énoncées dans la Déclaration universelle ont contribué à diffuser le droit des individus aux libertés, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Déclaration universelle, qui a conduit à l'adoption de nombreux instruments juridiques en faveur du progrès de la liberté, du respect de la dignité et de la promotion de l'égalité, est la promesse vivante que les droits de l'homme ne sont pas un luxe pour quelques privilégiés mais une nécessité fondamentale pour tous.

En ce jour anniversaire, toutefois, nous devons reconnaître que pour des millions de personnes les plus vulnérables et de laissés-pour-compte dans le monde, la Déclaration universelle des droits de l'homme reste une promesse non tenue. Pour eux, nous avons la responsabilité commune de nous engager une nouvelle fois en faveur de la pleine réalisation des principes figurant dans la Déclaration. Le symbole que représente la Déclaration universelle doit donc guider nos efforts. Réaffirmons qu'il incombe à chaque État, quelles que soient les circonstances, d'honorer sa responsabilité primordiale de respecter et de protéger les droits de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte. Continuons à promouvoir l'action des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme, qui ont joué un rôle essentiel pour recenser les violations et identifier les lacunes en matière de protection. Employons-nous à soutenir les mécanismes internationaux, comme les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les tribunaux internationaux et régionaux et la Cour pénale internationale, qui s'efforcent tous d'offrir des outils efficaces pour veiller à ce que des réparations suffisantes soient accordées et que les droits de l'homme soient respectés.

Dans une ère où nous sommes de plus en plus interdépendants et où l'information circule rapidement par-delà les océans et les continents, nous devons faire rayonner la Déclaration universelle aux quatre coins du globe. Nous devons engager nos ressources et faire preuve de détermination collective pour garantir la vie,

la dignité et les droits fondamentaux pour tous. Car, en fin de compte, les droits de l'homme ne sont pas seulement des instruments juridiques. Ils sont l'expression de notre humanité commune, de notre vision commune d'un monde meilleur et plus juste. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre engagement de transformer cet espoir en action et ces idéaux en réalisations concrètes.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le peuple des États-Unis se joint à des hommes et des femmes de toutes les nationalités, races et religions dans le monde pour célébrer de cet anniversaire historique.

Il y a 60 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale a pris une mesure extraordinaire en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'était un jour historique pour tous les peuples et pour toutes les nations qui reconnaissent et inscrivaient dans la Déclaration le principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Le texte éloquent reflète les aspirations communes de toute l'humanité s'agissant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont on doit tenir responsables tous les gouvernements. C'était une réalisation extraordinaire. Le monde essayait encore de se rétablir après la dévastation de la Deuxième Guerre mondiale qui avait tué, blessé, déplacé et laissé sans abri des millions de personnes. Mais c'est dans ces temps difficiles que sont nés une forte détermination, le courage et l'inspiration.

Au début de 1947, les nations se sont réunies pour rédiger une charte internationale des droits de l'homme qui aurait l'appui des 18 membres de la Commission des droits de l'homme, et de l'Assemblée générale elle-même. Le groupe des auteurs a élu Eleanor Roosevelt à l'unanimité à sa présidence. Les États-Unis sont très fiers du travail de M^{me} Roosevelt et des nombreux diplomates, philosophes et juristes du monde entier qui ont travaillé ensemble sans relâche pour forger un consensus sur les droits de l'homme pour tous et pour créer un monde meilleur pour nous tous.

Dans un monde dévasté par la guerre et divisé par l'idéologie, les sceptiques estimaient que l'on trouverait peu de terrain d'entente en ce qui concerne les droits de tous les peuples. Pourtant, en se préparant à cette tâche, les délégués ont constaté que leurs diverses cultures, religions et nationalités avaient plus en commun qu'ils ne pensaient.

Avec ténacité, dévouement et une foi inébranlable en l'humanité, Eleanor Roosevelt a inspiré tous ceux qui participaient à la rédaction de la Déclaration. Elle a demandé une fois :

« Où commencent donc les droits de l'homme? Dans de petits endroits, près de chez soi, si près et si petits en fait qu'il n'est pas possible de les voir sur une mappemonde. Pourtant, ils sont le monde de l'individu; le quartier où il vit; l'école ou l'université où il étudie; l'usine, la ferme ou le bureau où il travaille. Ce sont les endroits où tout homme, femme ou enfant recherche une justice égale, des chances égales et une dignité égale, sans discrimination. Si ces droits n'ont pas de sens là, ils n'en ont pas beaucoup ailleurs. »

M^{me} Roosevelt savait de quoi elle parlait. Elle avait voyagé partout aux États-Unis pendant la grande dépression; elle avait aussi voyagé dans toutes les Amériques, en Asie, en Europe et en Afrique. Partout où elle est allée, elle a écouté ce que de simples citoyens avaient à dire, elle a entendu leurs désirs et leurs espoirs les plus profonds, pour eux-mêmes et pour les générations futures, leur espoir de vivre dans la dignité et la liberté.

Pendant 60 ans, l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont guidé un nombre innombrable de personnes dans leurs efforts pour obtenir la dignité et la liberté, pour suivre leur conscience, pour exprimer leurs opinions, pour pratiquer leur religion et vivre à l'abri de la peur, de la discrimination ou de la persécution à cause de l'exercice de leurs droits.

Eleanor Roosevelt, dont le dévouement à la justice sociale et aux droits de l'homme demeure un exemple pour tous les Américains, célébrerait les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, mais nous rappellerait aussi le travail important qu'il nous reste à faire. Alors que nous rendons hommage à ce qu'elle nous a laissé, rappelons-nous que si nous voulons remplir la promesse de la Déclaration, la communauté internationale ne peut rester silencieuse et les bras croisés alors que des hommes et des femmes de par le monde sont condamnés à vivre sous la tyrannie et sont privés de leurs droits les plus fondamentaux. Nous devons donner à nos citoyens une plus grande liberté pour qu'ils puissent utiliser cette liberté pour réparer les

injustices et les violations qui constituent des obstacles à réalisation des droits de l'homme pour tous.

Malheureusement, certains gouvernements limitent considérablement la capacité de leurs peuples d'exercer leurs libertés fondamentales ou les privent même complètement de leurs droits. Des hommes et des femmes qui n'ont rien fait de plus que d'essayer d'agir de façon pacifique pour exercer leurs droits dépérissent dans des prisons et des camps de travail en tant que prisonniers pour délit d'opinion. Il y a des gouvernements qui exercent des pressions sur la société civile et sur les médias indépendants, y compris ceux qui publient sur Internet, des gouvernements qui ignorent la volonté de leurs citoyens en tenant des élections frauduleuses ou simplement en ne tenant pas compte des résultats des élections, et des gouvernements qui utilisent l'aide humanitaire d'urgence, notamment la nourriture et l'aide médicale, comme arme politique.

En renouvelant notre attachement à la Déclaration universelle, unissons-nous pour tenir tous les gouvernements responsables de la protection, de la promotion et de la garantie des droits de l'homme pour tous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de donner la parole à S. E. M. Mathias Chicawe, Ministre de la justice de la République-Unie de Tanzanie, qui s'exprimera au nom de l'Union africaine.

M. Chicawe (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant cet organe au nom des États membres de l'Union africaine.

La commémoration du sixantième anniversaire de l'adoption et de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme doit être l'occasion de réaffirmer notre attachement aux valeurs, principes et normes consacrés par la Déclaration qui a été une source de force morale et une tribune pour les pays africains dans leur lutte pour la liberté, l'indépendance et la dignité. La Déclaration demeure le phare qui guide l'Union africaine lorsqu'elle prône et institutionnalise la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance en Afrique. C'est également le fil d'Ariane qui unit de façon cohérente tous les Africains à la famille humaine mondiale.

A posteriori, c'est peut-être une litote que de dire que le bilan des droits de l'homme en Afrique après

l'indépendance a été au mieux mitigé. Les abus des dictateurs ont assombri le paysage des droits de l'homme en Afrique, et des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le génocide ont été commis en Afrique sous nos yeux. Il ne faut pas laisser l'histoire se répéter. L'Union africaine s'efforce à relever les défis et ouvre la voie pour rétablir un cadre de protection et de promotion des droits de l'homme en Afrique.

L'Afrique accepte et respecte l'universalité, l'indivisibilité et l'égalité des droits de l'homme consacrées par la Déclaration universelle et inscrites dans ses différents instruments. L'Acte constitutif de l'Union africaine réaffirme la détermination de l'Afrique à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit. En outre, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a placé, sans la moindre équivoque possible, les droits de l'homme au cœur de la gouvernance démocratique, de l'état de droit, de la création d'environnements propices à un développement économique durable et à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité.

Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui fait partie intégrante du NEPAD, est appliqué par davantage de pays africains aux fins de l'institutionnalisation des droits de l'homme. Il est agréable de noter que des aspects du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ont trouvé écho dans le Conseil des droits de l'homme, que nous appuyons pleinement. L'Acte constitutif et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soulignent les droits sociaux, économiques et culturels et le droit au développement. Nous pensons que la réalisation des droits de l'homme pour tous doit inclure les droits sociaux, économiques, politiques et culturels, y compris droit au développement, qui fait partie intégrante de ces droits.

L'Union africaine a adopté plusieurs instruments aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il s'agit, entre autres, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, créée sous l'égide de la Charte africaine, et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, que mon pays, la Tanzanie, aura l'honneur d'accueillir lorsqu'elle sera opérationnelle. En veillant à ce que les droits de la femme et de

l'enfant soient respectés, l'Union africaine a mis en place le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain. Le dernier instrument africain qui consacre, entre autres principes, les droits de l'homme est la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée en janvier 2007 par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement.

Il est indéniable que la Déclaration des droits de l'homme a eu une grande influence et est une source d'inspiration pour tous ceux qui défendent les droits de l'homme pour tous. S'il y a eu des réalisations notables, beaucoup d'hommes et de femmes n'en demeurent pas moins privés de leurs droits fondamentaux. La volonté politique manifestée en vue de mettre en œuvre la Déclaration est considérable. Toutefois, notre continent et nos populations font face à des obstacles multidimensionnels liés aux difficultés politiques, sociales et économiques auxquelles l'Afrique continue de se heurter, qui rendent la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales difficile à réaliser. Il est peut-être futile de prêcher les droits de l'homme à des personnes qui vivent dans la pauvreté et sont affaiblies par la faim et la maladie. Nous devons relever ces défis simultanément pour que la Déclaration ait une pertinence et une utilité pour l'homme de la rue afin d'améliorer sa vie quotidienne et de reconnaître sa dignité humaine.

Nous savons qu'aucun pays ne peut se targuer d'un bilan parfait en matière de droits de l'homme. Nous sommes à des étapes de développement et à des degrés de réalisation des droits de l'homme différents. Nous devons œuvrer de concert et maintenir le dialogue pour veiller à ce que les critères établis par la Déclaration soient atteints de manière pragmatique et réaliste dans différentes régions du monde. La coopération internationale et l'entente doivent guider notre responsabilité collective à cet égard. Édifier une culture des droits de l'homme doit être une entreprise collective. Le sixième anniversaire est un jalon dans ce long voyage. Nous devons aller plus loin encore et nous surpasser dans notre détermination à donner un sens à cette Déclaration pour toute l'humanité.

Je voudrais à ce stade féliciter les lauréats du Prix des droits de l'homme des Nations Unies. Leurs succès

et leurs contributions à la réalisation des droits de l'homme rendent hommage à ceux qui les ont précédés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Union africaine est déterminée à travailler avec l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale pour favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les peuples.

M. Ripert (France) : Je suis particulièrement heureux d'intervenir aujourd'hui au nom de l'Union européenne, 60 ans après l'adoption à Paris de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À l'occasion de ce sixième anniversaire, l'Union européenne voudrait réaffirmer l'importance primordiale qu'elle attache à la Déclaration, dont l'universalité et la nécessité de la promouvoir ont été rappelées au plus haut niveau, notamment à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne en 1993, au Sommet du Millénaire des Nations Unies en l'an 2000 et du Sommet mondial en 2005.

La Déclaration universelle est la pierre angulaire de l'édifice érigé après les atrocités de la Deuxième Guerre mondiale pour défendre et promouvoir les droits de l'homme aux niveaux mondial, régional et national, et constitue le fondement pour faire progresser et assurer le respect de la dignité humaine partout dans le monde. L'Union européenne se réjouit du fait que désormais la Déclaration universelle des droits de l'homme est reconnue par une partie croissante d'États comme une contribution importante au développement du droit coutumier international.

L'Union européenne, fondée sur les principes du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, y compris des libertés d'expression et de conscience, de la démocratie et de l'état de droit, partage pleinement les valeurs qui sont à l'origine de cette Déclaration. Son action, tant interne qu'extérieure, s'appuie sur le respect des droits de l'homme, ancrés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans le Traité sur l'Union européenne, et sont reflétés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, la responsabilité de défendre ces droits partout dans le monde, ainsi que la promotion de la démocratie pluraliste et de garanties réelles pour l'état de droit, sont, pour l'Union européenne, des principes essentiels.

L'Union européenne rappelle que chacun peut donc se prévaloir de tous les droits et de toutes les

libertés proclamés dans la Déclaration sans distinction aucune, notamment de naissance, de race, de sexe, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion publique ou de toute autre politique ou opinion, d'origine, d'appartenance à une minorité ou de toute autre situation. Elle réaffirme que le droit international dans le domaine des droits de l'homme a pour vocation première de protéger les personnes dans l'exercice de leurs libertés et de leurs droits. Nulle disposition particulière, motivée par la tradition ou par des considérations nationales, culturelles ou religieuses, ne saurait, selon nous, valablement déroger aux principes consacrés par la Déclaration.

L'Union européenne reconnaît et salue les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration universelle. Elle déplore toutefois la persistance de violations flagrantes des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde, y compris sur la base de l'orientation sexuelle. Elle réaffirme que la communauté internationale et tous les États, agissant individuellement ou collectivement, ont la responsabilité légitime et permanente de promouvoir et de sauvegarder les droits de l'homme partout dans le monde, notamment dans le cadre de la responsabilité de protéger, concept clef agréé par l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial de 2005 et qui doit être promu afin de protéger les populations civiles contre le crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et contre le nettoyage ethnique. Pour sa part, l'Union européenne continuera de dénoncer ces violations et d'œuvrer pour qu'elles cessent partout où elles surviennent. Elle réaffirme son engagement et sa détermination indéfectibles de faire de la jouissance des droits de l'homme, dans leur intégralité, une réalité pour tous.

L'Union européenne voudrait rendre hommage au courage des défenseurs des droits de l'homme, femmes et hommes souvent anonymes, qui combattent inlassablement pour la défense de ces valeurs universelles, parfois au prix de leur propre sécurité ou de leur vie, et elle continuera à leur accorder son total soutien.

L'Union européenne exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux principales conventions relatives aux droits de l'homme conclues dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

À l'heure de la commémoration du sixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la lutte contre l'impunité à l'encontre des responsables de violations des droits de l'homme doit constituer une priorité pour nous. L'Union européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Réaffirmant l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme, l'Union européenne note avec intérêt l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale des Nations Unies du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'Union européenne se félicite également de l'adoption, le 18 décembre 2007, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution historique appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Elle réaffirme son plus ferme attachement à l'abolition universelle de la peine de mort et exhorte les États qui la pratiquent encore à envisager son abolition définitive.

Les droits de la femme méritent une attention toute particulière, car ils demeurent encore trop souvent bafoués à travers le monde. Tous les États sont appelés à renforcer leurs actions concernant la place et le rôle des femmes dans des domaines comme l'égalité homme-femme, le droit de la famille, le travail et la lutte contre les violences faites aux femmes.

En ce qui concerne les droits de l'enfant, l'Union continuera à promouvoir une approche globale et cohérente dans l'ensemble de ses politiques relatives aux droits de l'homme, à la sécurité et au développement et à l'action humanitaire.

Pour conclure, je voudrais redire que l'Union européenne apporte son plein appui aux mécanismes internationaux dans le domaine des droits de l'homme, aux niveaux mondial et régional, notamment à ceux existant au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les procédures spéciales jouent un rôle majeur dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils peuvent compter sur le plein appui de l'Union européenne.

M^{me} Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de la commémoration du soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

Le thème retenu pour la campagne relative à cette commémoration, « Dignité et justice pour tous », dénote parfaitement le souci et la volonté de tous les membres du Mouvement des pays non alignés de contribuer à la réalisation d'un monde libéré de toutes formes d'injustice, où la dignité et le respect sont une réalité concrète pour tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'origine sociale.

En conséquence, le Mouvement des pays non alignés tient à souligner à quel point il importe de mettre en œuvre tous les éléments relatifs aux droits de l'homme contenus dans les principaux documents sur lesquels se fondent les positions du Mouvement, en particulier le Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue du 11 au 16 septembre 2006 à La Havane, et le Document final de la récente quinzième Conférence ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Téhéran les 29 et 30 juillet 2008.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme et souligne sa foi inébranlable en, et son ferme attachement à, ses principes fondateurs, dont l'un est le respect des droits fondamentaux de l'homme et des buts et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme toute l'importance qu'il attache à la promotion et à la protection des droits de l'homme et sa détermination à s'acquitter des obligations de promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme, selon le cas, et au droit international, tel que clairement énoncé dans les textes issus des conférences au sommet et des réunions ministérielles, notamment le Sommet tenu à La Havane.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme en outre que tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables. Il réaffirme également que les questions relatives aux

droits de l'homme doivent être examinées dans une perspective mondiale au moyen d'une approche constructive, juste et équitable, fondée sur le dialogue, et dans le respect des principes de l'objectivité, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'impartialité, de la non-sélectivité et de la transparence comme principes directeurs, en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. À cet égard, les États membres ont réitéré leur consternation devant, et leur condamnation sans équivoque de, la violation flagrante et systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les situations qui constituent de sérieux obstacles à leur plein exercice, ainsi que les actes violents et les activités qui entravent la pleine jouissance de ces droits et libertés.

Le Mouvement des pays non alignés profite de cette occasion pour insister à nouveau sur le fait que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, y compris le fait de viser sélectivement certains pays sans raison valable, ce qui est contraire aux principes fondateurs consacrés par la Charte de l'Organisation des Nations Unies, doit être interdite. Ils demandent que, dans les débats sur les droits de l'homme, on prête l'attention nécessaire aux questions de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'instabilité et de l'occupation étrangère qui engendrent l'exclusion sociale et économique et la violation de la dignité humaine et des droits de l'homme, et qui ne peuvent être dissociées de tout débat significatif sur la question des droits de l'homme.

Le Mouvement souligne le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples, y compris ceux de territoires non autonomes, et ceux des territoires sous occupation étrangère ou sous domination coloniale ou étrangère, à l'autodétermination, dont l'exercice, dans le cas des peuples sous occupation étrangère ou sous domination coloniale ou étrangère, reste valable et essentiel pour assurer l'éradication de toutes ces situations et pour garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que la démocratie, la bonne gouvernance nationale et internationale, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, en particulier le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

L'adoption de mesures, de règles et de politiques unilatérales coercitives contre les pays en développement, pour quelque raison ou considération que ce soit, constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de leurs populations. Il est indispensable que les États s'attachent à promouvoir les efforts nécessaires afin de lutter contre l'extrême pauvreté et la faim, et à favoriser également la participation des membres les plus pauvres de la société au processus décisionnel.

Les pays non alignés réaffirment la nécessité d'intensifier les efforts afin de renforcer davantage et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de mettre en place des institutions démocratiques et des politiques économiques rationnelles à même de satisfaire les besoins du peuple. À cet égard, ils réaffirment également la nécessité de suivre les principes de base, tels que l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité, la participation et la coopération internationale, notamment le partenariat et la participation aux systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux, ainsi que la participation pleine et effective des pays en développement dans la prise de décisions et l'élaboration des normes.

Le Mouvement des pays non alignés souscrit à l'adoption de mesures visant à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les peuples, en particulier le droit au développement, et à la mise en place d'un cadre efficace à cet effet, notamment par le biais de mesures visant à réparer les atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou leurs violations, conformément aux principes fondateurs du Mouvement, à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme, tout en respectant les obligations des États, indépendamment de leur système politique, économique et culturel.

La célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne l'occasion à la communauté internationale de réfléchir aux situations complexes auxquelles nous assistons chaque jour dans notre monde, et qui portent atteinte à la pleine jouissance des droits de l'homme. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés réaffirme son attachement, à l'occasion de cet anniversaire important, au respect des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir un monde de dignité et de respect pour tous, la communauté internationale pourra toujours compter sur l'appui et l'engagement résolu du Mouvement des pays non alignés.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom du Groupe des États arabes à l'occasion du sixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous offre une occasion importante de réaffirmer notre attachement aux nobles principes de la Déclaration. La communauté internationale a accepté de faire de ces principes le fondement des efforts collectifs dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette Journée nous rappelle également que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux pertinents que nous avons adoptés, nous nous sommes engagés à œuvrer au renforcement du respect universel de tous les droits de l'homme, pour tous, indépendamment de la race, du sexe, de la langue ou de la religion.

Grâce aux efforts collectifs de la communauté internationale, des mesures importantes ont été prises récemment en vue de reformuler les procédures internationales visant à traiter efficacement les questions relatives aux droits de l'homme, à en faire des dénominateurs communs qui unissent toutes les sociétés, en mettant de côté la politisation, les critères sélectifs et les traitements différentiels. Ces mesures ont déjà été couronnées de succès, comme en témoigne la création du Conseil des droits de l'homme, l'adoption de son train de mesures « renforcement des capacités » et, par la suite, le lancement du mécanisme d'examen périodique et le processus d'examen des mandats des procédures spéciales. Ces mesures ont marqué le début d'une nouvelle époque, dans laquelle les droits de l'homme et les droits des peuples sont traités dans un cadre institutionnel clair, fondé sur la coopération constructive, en évitant les affrontements et le conflit.

Les États arabes souhaitent souligner que la protection des droits de l'homme relève avant tout de la responsabilité des gouvernements nationaux. L'assistance effective de la communauté internationale sous la forme de consultations et d'appui technique et

financier est essentielle afin de dynamiser le renforcement de capacités nationales, de manière à permettre ainsi aux gouvernements nationaux de s'acquitter de leurs responsabilités s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en respectant pleinement les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

Les États arabes soulignent également la nécessité de se concentrer sur le droit au développement, qui est l'un des principes fondamentaux intrinsèquement lié aux autres droits – une question qui pourrait servir à combler les disparités entre le Nord et le Sud – et de permettre l'amélioration des conditions de vie qui favoriseraient les droits de l'homme. Il est indispensable d'éviter des conditions dont le seul objectif est d'imposer ou de lier des concepts controversés à l'assistance et aux programmes de développement.

En outre, les États arabes souhaitent souligner qu'il importe de renforcer le respect de l'équilibre institutionnel existant entre les organes principaux de l'ONU, s'agissant notamment des prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en ce qui concerne le suivi des activités du Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes de suivi des traités.

Les États arabes réaffirment leur détermination à poursuivre leurs efforts importants en vue de promouvoir les droits de l'homme au niveau national. Ils sont également d'avis qu'il conviendrait de veiller à ce que les efforts de collaboration dans le domaine des droits de l'homme reposent sur des normes communes visant à empêcher les tentatives de certains pays d'imposer leur point de vue quant à la manière de mettre en œuvre les normes adoptées par la communauté internationale ou d'imposer leurs propres normes comme s'il s'agissait de normes internationales, alors qu'elles n'en sont pas. Cela implique également d'éviter les tentatives visant à limiter l'examen des questions relatives aux droits de l'homme à celles relatives aux droits civils et politiques, au détriment des droits économiques, sociaux et culturels, qui sont fondamentaux pour la population de tous les pays en développement.

À cet égard, les États arabes souhaitent souligner qu'afin de renforcer tous ces efforts au plan national, il est indispensable de lutter de manière résolue contre toutes les formes d'extrémisme, de discrimination, de

racisme et de xénophobie, dans lesquelles sont enracinées les tentatives visant à diffamer les religions et à en déprécier les symboles. Parallèlement, il est nécessaire de renforcer le dialogue existant, en se fondant sur le respect des identités et des particularismes culturels, afin d'approfondir la compréhension, le respect et la tolérance mutuels.

Les États arabes estiment qu'il faut continuer d'avoir un dialogue international sérieux afin de parvenir à l'équilibre nécessaire pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression, ainsi que du droit universel d'appartenir à plusieurs religions dans différentes sociétés, sans distinction, et de pratiquer les rites religieux et d'affirmer librement son identité, sans restrictions. Une telle approche exige également un attachement plus vigoureux au respect des droits de l'homme, tout en luttant contre le terrorisme sur la base des engagements pris par la communauté internationale, ce qui consiste, pour le moins, à s'engager en faveur de la mise en œuvre globale et intégrée de tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU.

S'il est essentiel de renforcer l'état de droit afin d'assurer la protection des droits de l'homme, comme il est stipulé dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il incombe à la communauté internationale d'intensifier les efforts collectifs, afin que les États s'acquittent de leurs engagements, et qu'ils protègent et réalisent le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples sous occupation.

À cet égard, les États membres de la Ligue des États arabes réaffirment que le respect des droits de l'homme pour tous et des droits des peuples ne se réalisera que si la communauté internationale renonce complètement à la sélectivité, à la politisation et à la politique de deux poids deux mesures s'agissant de la question du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et d'autres peuples arabes sous occupation étrangère, y compris ceux des territoires arabes occupés en Syrie et au Liban. Ces droits ne se réaliseront que lorsque la communauté internationale agira avec détermination pour mettre fin aux violations par la Puissance occupante des engagements qu'elle a pris au titre du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

Les États arabes estiment que la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion de

réaffirmer la volonté de la communauté internationale d'appuyer les aspirations du peuple palestinien à exercer intégralement son droit légitime à l'autodétermination et de lui donner les moyens d'établir un État indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres du Groupe de Rio. Notre groupe souscrit à la déclaration faite par la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

La Déclaration de 1948 est un fait qui a marqué l'histoire en reconnaissant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés sans distinction aucune. En même temps, la Déclaration a été le début d'une transformation profonde des rapports entre les l'individu et l'État.

Le Groupe de Rio reconnaît la valeur de la Déclaration pour les activités menées par le système des Nations Unies pour réaliser les objectifs définis dans la Charte des Nations Unies, notamment au travers de la coopération internationale, pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Le Groupe de Rio est également conscient des progrès considérables réalisés par la communauté internationale depuis l'adoption de ce document d'une importance cruciale qui a été une source d'inspiration pour le développement du droit international des droits de l'homme et qui, nous en sommes convaincus, continuera de nous inspirer dans la contribution à son développement progressif.

Nous ne pouvons pas ne pas mentionner les instruments adoptés plus récemment par l'Assemblée générale pour promouvoir et protéger plus avant les droits de l'homme, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et, aujourd'hui même, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Nous réitérons notre adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Programme d'action de Vienne, qui réaffirme le caractère

universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme.

Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire, étant donné qu'aucun État ne peut affirmer que les droits de l'homme sont respectés de façon intégrale et universelle. Nous saluons le rôle joué par l'ONU, et plus particulièrement par le Conseil des droits de l'homme, dans la promotion et la protection de ces droits. À cet égard, la procédure d'examen périodique universel représente une innovation significative. Nous sommes convaincus que cette nouvelle procédure est potentiellement à même d'intensifier la coopération, la collaboration et un dialogue constructif en vue d'améliorer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, en améliorant notamment la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et de contrer les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Le Conseil a déjà fait une contribution allant dans ce sens en s'associant à tous les organismes et mécanismes internationaux existants, par le biais notamment des activités menées dans le cadre des procédures spéciales. À cet égard, nous tenons à mentionner tout particulièrement les travaux menés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations conformément aux pactes, aux conventions et aux protocoles des droits de l'homme.

En cette occasion solennelle, nous rendons un hommage particulier aux défenseurs des droits de l'homme, à tous ces hommes et ces femmes qui ont dévoué, voire sacrifié, leur vie à la cause des droits de l'homme partout dans le monde.

Dans ce contexte, le Groupe de Rio tient également à souligner qu'il importe d'examiner, avec toute l'attention requise et à tous les niveaux, les questions relatives à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'instabilité et aux autres aspects qui entraînent une exclusion sociale et économique, ainsi que la violation de la dignité humaine et des droits de l'homme.

Lorsque nous avons créé cette Organisation, nous avons réaffirmé notre foi dans les droits de l'homme universels, dans la dignité et la valeur de chaque être humain. Aujourd'hui, 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, les pays membres du Groupe de Rio sont bien conscients des défis auxquels nous sommes confrontés. Nous réaffirmons cependant notre attachement sans réserve à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de

l'homme. Nous sommes convaincus que la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine, sans discrimination, est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres et des États associés du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela et mon pays, le Brésil.

Nous appuyons sans réserve les déclarations faites par la Représentante permanente de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et par le Représentant permanent du Mexique au nom du Groupe de Rio. Nous souhaiterions y ajouter quelques observations relatives aux activités menées par notre sous-région dans le domaine des droits de l'homme.

Aujourd'hui, 60 ans après son adoption, la Déclaration universelle des droits de l'homme reste un document vivant et une source d'inspiration. Elle constitue non seulement un cadre de la reconnaissance universelle des droits que nous avons tous, mais elle représente également un succès de la communauté internationale qui est parvenue à trouver des définitions communes sur une question d'une importance fondamentale pour l'humanité.

Il est impossible de parler des droits de l'homme au niveau international sans reconnaître l'importance fondamentale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993. Il est très important pour notre région que l'on reconnaisse que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des concepts interdépendants qui se renforcent mutuellement. À cet égard, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et l'élimination de la faim et de la pauvreté occupent une place centrale dans nos stratégies et nos politiques nationales.

Ces 60 dernières années, la promotion et la protection des droits de l'homme, la démocratie et le développement ont été les axes fondamentaux de la vie politique et sociale des pays du MERCOSUR. Nous avons été et continuons d'être confrontés à de nombreux défis dans le cadre de la lutte historique pour les droits de l'homme, la liberté et la dignité des hommes et des femmes de nos pays.

Néanmoins nous devons reconnaître que d'importants progrès ont été accomplis au niveau institutionnel et pour sensibiliser nos sociétés à l'importance de prévenir et de sanctionner les violations des droits de l'homme, en veillant à ce que les victimes obtiennent réparations, et de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction ou discrimination d'aucune sorte. Cette importance est reflétée dans l'engagement que les États membres du MERCOSUR et les États associés ont pris de préserver intégralement les institutions démocratiques et de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui sont des conditions essentielles à la validité et à l'évolution du processus d'intégration des pays du groupe, comme l'énonce, entre autres, le Protocole d'Asunción sur l'engagement relatif à la promotion et à la défense des droits de l'homme au sein du MERCOSUR, adoptés par les États membres du MERCOSUR en 2005. En conséquence, le Protocole dispose que des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par l'un des États membres peuvent entraîner la suspension du processus d'intégration de l'État concerné.

Parmi les autres mécanismes du MERCOSUR dignes d'intérêt, l'on compte les réunions régulières des hautes autorités compétentes en matière des droits de l'homme et des groupes de travail sur cette question. Le programme de travail pour la période 2008-2009, adopté à la douzième Réunion des hautes autorités compétentes en matière des droits de l'homme et des ministres des affaires étrangères des États membres du MERCOSUR et des États associés, qui s'est tenue à Buenos Aires en juillet 2008, fixe, entre autres, pour objectifs de coordonner les actions au sein des organes multilatéraux chargés des droits de l'homme, de créer un institut du MERCOSUR chargé d'étudier les politiques publiques en matière de droits de l'homme, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de promouvoir les questions relatives au droit à la vérité, à la mémoire et à la justice, de promouvoir et de défendre les droits des enfants et des adolescents, notamment au travers de l'initiative Niñ@sur, de renforcer et de coordonner les actions menées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la culture en matière des droits de l'homme, de faire progresser l'élaboration d'un système d'indicateurs sur les droits économiques, sociaux et culturels permettant de surveiller et d'évaluer les avancées progressives réalisées en faveur de la

réalisation de ces droits, d'élaborer en coopération avec la société civile une charte du MERCOSUR pour la protection des droits des minorités ethniques et socioculturelles, d'encourager les accords sur l'application des instruments internationaux des droits de l'homme pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, de renforcer la protection et la promotion des droits des migrants, d'encourager la protection des droits des personnes âgées en favorisant les conditions propices à garantir leur sécurité économique, leur santé, leur participation sociale et leur éducation, d'encourager la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, de promouvoir les mécanismes régionaux chargés de prévenir, d'enquêter et de sanctionner les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de favoriser la lutte contre la discrimination et la protection des droits des lesbiennes, des homosexuels, des transsexuels et des bisexuels en encourageant l'adoption de lois antidiscrimination et de politiques publiques en la matière.

Nous rappelons que les États membres du MERCOSUR et les États associés ont participé activement aux efforts internationaux ayant conduit à l'adoption des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Dans le cadre de l'Organisation des États américains, par exemple, les pays du MERCOSUR ont contribué activement à l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine, qui est désormais en vigueur, et nous participons actuellement aux négociations sur une charte sociale des Amériques relative à l'obligation faite aux États de garantir les droits économiques, sociaux et culturelles dans les Amériques.

Nous soulignons notre appui à la coopération internationale en faveur des droits de l'homme, notamment la coopération Sud-Sud, ainsi qu'au renforcement du pilier droits de l'homme de l'ONU, en particulier le Conseil des droits de l'homme, ses procédures spéciales et sa procédure d'examen périodique universel.

Pour ce qui est du Conseil des droits de l'homme, nous nous félicitons du large appui dont a bénéficié l'adoption en septembre d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme inspirés des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs volontaires ont été conçus pour renforcer les obligations et les engagements existants dans le domaine des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration universelle des droits de

l'homme à l'occasion de la célébration de son sixième anniversaire.

Aujourd'hui, les pays membres du MERCOSUR et les États associés réaffirment qu'ils sont déterminés à prévenir et à punir les violations de tous les droits de l'homme, à œuvrer en faveur des réparations aux victimes, à lutter contre l'impunité et à promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans discrimination ni distinction d'aucune sorte.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède – à l'occasion de cet événement important organisé pour marquer les 60 années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les pays nordiques se félicitent de s'associer aux pays de toutes les régions du monde pour réaffirmer la validité de cette véritable pierre angulaire des droits de l'homme, qui représente le fondement de la préservation et de la promotion de la dignité humaine partout dans le monde.

Les pays nordiques voudraient saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier aux défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Au fil des ans, les défenseurs des droits de l'homme se sont avérés une force déterminante pour porter les violations à notre attention et pour identifier les moyens d'améliorer la situation. Sans leur courage et leur opiniâtreté nous ne serions pas là où nous en sommes aujourd'hui. Nous nous engageons à continuer de soutenir leurs efforts.

Depuis 60 ans, la Déclaration inspire les efforts nationaux et internationaux pour placer la protection des individus au cœur du développement humain. Elle a contribué au développement du droit international coutumier, et les droits énoncés dans la Déclaration ont été inscrits dans des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ayant été largement ratifiées. Des mécanismes ont été mis en place aux niveaux régional et international pour promouvoir et préserver ces instruments approuvés à l'échelon international.

Nous avons beaucoup progressé dans la consolidation des fondements établis par la Déclaration universelle. Toutefois la journée d'aujourd'hui n'est pas seulement une occasion de célébrer, c'est aussi le moment de réfléchir et d'exprimer une grave préoccupation. Soixante années ont passé, mais aucun

pays ne peut prétendre avoir pleinement concrétisé les aspirations de la Déclaration. Des millions de personnes continuent d'être victimes des violations de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux commises par leur propre gouvernement, et elles continuent de subir des violations des droits de l'homme qu'en tant que gouvernements, nous avons la responsabilité d'empêcher. À une époque où ils devraient être des crimes du passé, le génocide et les autres violations des droits de l'homme à grande échelle continuent d'être perpétrés.

Nous devons tous nous engager à faire mieux. En tant que communauté internationale et individuellement en tant que pays, nous avons la responsabilité commune de conduire nos efforts à l'étape supérieure. En tant que gouvernements, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir l'ensemble des droits de l'homme à tous sans que puisse prévaloir aucune discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la langue, la religion ou la conviction, qu'il s'agisse d'opinions politiques ou autres, d'origine ou de toute autre condition, y compris l'orientation sexuelle.

La Déclaration universelle ne doit pas seulement appartenir aux gouvernements, mais aussi à tous les hommes, femmes, filles et garçons qui s'emploient à la défendre. Pour que ce processus d'appropriation se concrétise pleinement, nous devons porter le contenu de la Déclaration à l'attention de toutes les personnes concernées, au moyen de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

Nous, les cinq pays nordiques, réaffirmons notre détermination à travailler avec les gouvernements, l'ONU et la société civile pour faire des droits de l'homme une réalité pour tous.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Il y a 60 ans, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et de l'Holocauste, au cours desquels quelque 70 millions d'humains ont perdu la vie, nos prédécesseurs se sont unis pour bâtir un monde meilleur. C'est ainsi qu'ils ont créé une institution visant à préserver les générations futures du fléau de la guerre; à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande; et à affirmer notre foi envers les droits humains fondamentaux, l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Peu après, des femmes et des hommes clairvoyants et de

bonne foi ont jeté les bases nécessaires à l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ensemble, des pays du monde entier venaient ainsi de consacrer, par un geste sans précédent dans l'histoire, les libertés et les droits fondamentaux dont devraient jouir tous les êtres humains. La Déclaration se voulait également une norme à laquelle tous les pays pourraient adhérer, et qu'ils seraient tenus de respecter. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont participé activement à la rédaction et l'adoption de ce texte. La Déclaration devenait ainsi la pierre angulaire du système international des droits humains. Et, 60 ans plus tard, elle continue d'être la référence internationale eu égard à la protection des droits humains. De plus, ce document demeure aussi pertinent pour les quelque 6 milliards d'êtres humains qui peuplent aujourd'hui la planète que pour les 2,5 milliards qui l'habitaient en 1948.

Le principe fondamental consacré par la Déclaration universelle, à savoir que les êtres humains doivent jouir des mêmes libertés et des mêmes droits, se veut un engagement concret, dont le respect est tout aussi impérieux de nos jours. Tous sont égaux en dignité et en droits. La Déclaration réaffirme également la responsabilité qui incombe à chacun face aux violations des droits humains perpétrées contre quiconque, quel que soit le motif invoqué, et où que ce soit dans le monde. En cela, la Déclaration transcende la nation, la culture, la politique, les personnalités, les croyances et la langue. Elle nous impose également le devoir d'agir. En effet, ce n'est pas tout de plaider en faveur de ces droits. Il faut aussi veiller activement à les protéger et à les défendre.

Toutefois, bien que la Déclaration serve désormais de référence à l'échelle internationale, force est de constater que, 60 ans après son adoption, la discrimination et les violations des droits humains persistent. De même, un profond décalage subsiste entre, d'une part, les normes qui y sont énoncées et qui recueillent une adhésion universelle, et, d'autre part, la pratique de pays de toutes les régions du monde.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le soixantième anniversaire de la Déclaration est aussi l'occasion de prendre conscience de l'écart entre ces normes reconnues universellement et la pratique quotidienne, et d'y remédier. C'est aussi l'occasion de réaffirmer notre attachement au respect des droits humains aux Nations Unies, y compris de donner une

nouvelle impulsion à nos efforts dans ce domaine. Aussi est-il temps de mobiliser nos ressources collectives en vue de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et des traités ultérieurs relatifs aux droits humains auxquels adhèrent volontairement un grand nombre d'États Membres.

À l'heure où nous commémorons l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous exhortons tous les États à redoubler d'efforts et à engager le dialogue avec des institutions nationales, régionales et multilatérales afin de réduire le fossé entre ces normes reconnues universellement et la réalité quotidienne de millions de gens à l'échelle de la planète. Sous ce rapport, nous estimons que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies recèle un important potentiel. Or, il nous incombe de réaliser ce potentiel en vue d'aider au respect effectif des droits humains. Enfin, nous tenons à saluer les défenseurs des droits humains qui œuvrent dans le monde entier, dont bon nombre sont souvent persécutés parce qu'ils défendent justement les droits de leurs concitoyens.

Soixante ans après son adoption, la Déclaration demeure un document phare dans l'histoire de l'humanité en ce qui concerne la protection des libertés et des droits humains. Face aux enjeux qui se profilent à l'horizon, elle pose également des jalons essentiels à notre action. Aujourd'hui, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande souhaitent réaffirmer leur ferme attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que leur détermination, au nom de leurs pays, de leurs gouvernements et de leurs populations, à œuvrer à l'échelon national et de concert avec des gouvernements du monde entier à la réalisation de ces droits, au bénéfice de tous et de toutes.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : À l'occasion du sixantième anniversaire de la proclamation et de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les sociétés qui composent notre Communauté ont été édifiées dans un environnement caractérisé par des violations généralisées des droits de l'homme. Le système pernicieux de l'esclavage et le sevrage qui l'a suivi ont été marqués par les pires formes d'indignité faites aux ancêtres des citoyens actuels de la CARICOM. L'entreprise coloniale s'appuyant sur ce fondement fonctionnait, à maints égards, sur la base du

déni des droits fondamentaux, dont le droit à l'autodétermination.

Les peuples des Caraïbes ont donc historiquement payé un lourd tribut faire valoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont nous jouissons aujourd'hui. Nos citoyens accordent une grande importance à la protection et à la pleine réalisation de ces droits et libertés. Nous reconnaissons également que nos succès actuels ont été possibles non seulement grâce à nos propres luttes difficiles et parfois révolutionnaires, mais aussi grâce aux actions d'hommes et de femmes de bonne volonté venant de chaque nation de par le monde. D'autres voix se jointes aux nôtres contre les ravages du colonialisme, du racisme, de l'apartheid et d'autres injustices de notre temps. Ces efforts concertés par-delà de multiples frontières sont la preuve de l'aspiration partagée des peuples partout dans le monde à vivre dans la dignité, à l'abri du besoin et de la peur et libres de viser plus haut, de réussir et de participer à part entière à la promotion du bien commun.

Pour les pays de la Communauté des Caraïbes, la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'expression de l'essence même de cette aspiration partagée et l'affirmation des droits et des libertés auxquels chaque individu a droit. C'est un véritable idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations, affirmant la dignité et l'égalité inhérentes des êtres humains partout dans le monde.

D'importantes avancées ont été faites dans notre quête individuelle et collective de cet idéal commun. Les citoyens de la Communauté des Caraïbes vivent dans des sociétés libres et ouvertes ancrées dans une tradition de démocratie, de respect des droits de l'homme et de primauté du droit, conditions que nous considérons comme vitales pour l'édification de sociétés ouvertes à tous, stables et prospères.

Aux niveaux national, régional et international, des obstacles et des lacunes n'entravent pas moins notre entreprise commune visant à garantir le plein exercice des droits et des libertés auxquels tous les peuples ont droit. Dans notre propre région, l'exercice de ces droits est menacé, entre autres, par la pauvreté, la drogue et une criminalité violente. Dans de nombreuses régions du monde, nous continuons d'être les témoins de violations persistantes et flagrantes des droits de l'homme. Aujourd'hui encore, des personnes sont l'objet d'une discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la langue, la conviction ou l'origine

ethnique. Les violences exercées contre les femmes se multiplient dans de nombreux États, alors que les femmes deviennent les cibles de viols et d'autres formes d'exploitation sexuelle dans les situations de conflit. En outre, de nombreuses personnes souffrent toujours de l'extrême pauvreté et de la faim, actuellement aggravées par la conjonction de l'instabilité des prix des denrées alimentaires et du carburant et de la crise financière mondiale. Privées de leur dignité humaine, nombre d'entre elles se voient dénier la possibilité de vivre à l'abri de la peur et du besoin. Il incombe donc à la communauté internationale d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures permettant de traiter et de relever efficacement ces défis, de renforcer l'effet du droit au développement et de remédier aux injustices qui empêchent la pleine réalisation de la promesse incarnée par la Déclaration universelle.

À cet égard, la Communauté des Caraïbes est intimement convaincue qu'il est impératif d'adopter une démarche globale, reposant sur le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable des droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux – dans le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et se fondant sur la reconnaissance de l'interdépendance des efforts que nous déployons collectivement pour créer des conditions propices à l'instauration de la paix et de la sécurité et à la réalisation du développement et des droits de l'homme.

S'associant avec enthousiasme à cette commémoration historique, les pays de la Communauté des Caraïbes rendent un hommage appuyé aux lauréats des Prix des droits de l'homme des Nations Unies et s'engagent à travailler assidument à la réalisation de la promesse consacrée par la Déclaration universelle, dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance. Je déclare maintenant close la séance commémorative consacrée à la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je tiens à informer les membres que l'Assemblée générale a reçu un message écrit du Président de la Fédération de Russie, qui a été distribué plus tôt dans la salle de l'Assemblée générale.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je voudrais informer les membres que l'Assemblée examinera les rapports de la Sixième Commission au titre de la première question inscrite à l'ordre du jour demain, jeudi le 11 décembre, à 10 heures. À ladite séance, l'Assemblée reprendra également l'examen du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale »; du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire »; et du point 114 f) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise », et se prononcera sur les projets de résolution présentés au titre de ces questions. En outre, l'élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, au titre du point 104 b) de l'ordre du jour, qui était prévue pour demain, a été reportée au lundi 15 décembre 2008.

La séance est levée à 18 h 35.